

MAROC/PAYS-BAS

# Les veuves marocaines devant la justice hollandaise

Depuis que le gouvernement hollandais a décidé de réduire de 40% les allocations des retraités MRE et de leurs ayants droit, début janvier 2013, la décision ne cesse de susciter réactions et réclamations.



Ce dossier mobilise plusieurs composantes de la société civile. Associatifs, experts et spécialistes en matière d'immigration dénoncent l'application par les Hollandais du

«principe du pays de résidence» aux allocations sociales, à compter du 1er juillet 2012. Ce principe conduit à l'ajustement des montants des allocations versées à l'étranger au coût de la vie dans le pays de résidence des bénéficiaires et de l'enfant. Quelque 4.500 personnes et plus de 900 veuves au Maroc sont concernées par cette décision contestée devant les tribunaux néerlandais, laquelle peut même faire l'objet d'une contestation marocaine devant la Cour européenne de justice, a-t-on affirmé au Reporter.

L'Association marocaine de soutien aux immigrés et la Fondation hollandaise de soutien aux émigrés (SSR) de Berkane ont déjà entamé les premières procédures juridiques contre la décision hollandaise de diminution des allocations. Ces deux associations, qui se sont saisies de l'affaire des veuves marocaines, sont en contact avec l'avocate néerlandaise, Roy van Zuydewijn d'Amsterdam, qui prépare actuellement une action judiciaire contre l'Etat néerlandais pour discrimination et violation des accords signés entre les Pays-Bas et le Maroc. Cette spécia-

liste du droit social et des allocations a déclaré au Reporter qu'elle vient de déposer quelque 200 plaintes des veuves marocaines au tribunal d'Amsterdam. «Actuellement, les premiers cas (200 plaintes) suivent la procédure au tribunal d'Amsterdam et ce sera au tribunal de déterminer l'explication de l'article 5 de la Convention générale de la sécurité sociale qui lie les deux Royaumes. Ce sera également au tribunal de déterminer s'il y a des justifications convaincantes et adéquates quant à la différence du niveau des rémunérations entre les bénéficiaires qui résident en Hollande et ceux au Maroc», a ajouté Roy van Zuydewijn. «La décision du gouvernement hollandais de baisser de 40% les allocations perçues au Maroc est basée

sur un changement de loi (la loi Anw). Nous estimons que la nouvelle règle est contradictoire avec les dispositions de la Convention générale de la sécurité sociale entre les deux Royaumes. Elle représente une violation de l'article 5 de cette Convention», estime l'avocate. En effet, a-t-elle ajouté, cet article stipule notamment que le montant des allocations des veuves et orphelins et des allocations au décès ne peut subir aucune réduction, ni modification, ni suspension du fait que le bénéficiaire réside sur un territoire de la partie contractante autre que celui où se trouve l'institution redevable. Même son de cloche chez Mohamed Sayem, attaché juridique de la fondation SSR et porte-parole de l'Association marocaine de

soutien aux immigrés. «La décision hollandaise de diminuer de 40% les pensions des retraités MRE et de leurs ayants droit est contraire à toutes les conventions internationales. Elle va à l'encontre de l'accord qui lie les deux pays depuis 1972», a dénoncé Mohamed Sayem. «Le critère retenu par les autorités néerlandaises n'est pas fiable. Elles se sont basées sur des données de la Banque mondiale pour dire que le niveau de vie au Maroc est inférieur de 40% au niveau de vie aux Pays-Bas. Cette lecture n'est pas très objective, puisqu'une autre étude peut dire tout à fait le contraire», a estimé le porte-parole de l'association.

Les responsables de cette association ont frappé à toutes les portes afin de défendre les intérêts des ayants droit face aux autorités néerlandaises. C'est d'ailleurs dans ce cadre qu'ils se sont déplacés aux Pays-Bas, il y a quelques jours, pour notifier officiellement à la Banque d'assurance sociale (SVB) que «ces femmes marocaines s'opposent à la décision de baisser leur pension et demandent à ce que leurs droits soient rétablis», a-t-on fait savoir. «Les bénéficiaires ressentent déjà les répercussions de cette mesure depuis le début de l'année 2013. Ce sont les femmes veuves avec enfants qui ont connu les plus grandes difficultés. A cause de la baisse de 40% de leur revenu, ces femmes sont dans l'impossibilité de tenir leurs engagements financiers», a-t-on dénoncé.

Dans une déclaration au Reporter, Mohamed Sayem a mis la lumière sur l'évolution de ce dossier. «Il y a deux semaines, nous nous sommes entretenus avec les responsables de la commission des plaintes à la SVB à ce sujet. Nous leur avons remis les plaintes de quelque 750 veuves marocaines, lesquelles nous ont remis une procuration pour les représenter devant les responsables de cette institution», a souligné le même associatif. Mais apparemment, ces premières négociations n'ont pas abouti à des résultats satisfaisants. Les responsables de la SVB campent sur leur position et rejettent toutes les plaintes des veuves marocaines. Mais les ayants droit visent loin. En effet, par le biais de l'Association marocaine de soutien aux

immigrés et la Fondation hollandaise de soutien aux émigrés (SSR), les veuves marocaines se disent décidées à ne pas baisser les bras. Elles ont exprimé leur intention d'aller présenter leur affaire à la justice néerlandaise. «A l'association, on prévoyait déjà que la Banque d'assurance sociale (SVB) allait maintenir sa position, c'est-à-dire que la décision de baisser les pensions de 40% était irrévocable. Nous étions sûres que la prochaine étape pour ces veuves marocaines était d'aller devant le tribunal d'Amsterdam», a tenu à souligner Mohamed Sayem. «C'est au tribunal de trancher dans cette affaire. Nous avons un grand espoir dans la justice hollandaise. C'est elle qui va rendre justice à ces Marocaines. Surtout que, dans le passé, on a gagné des procès dans des affaires similaires contre les autorités hollandaises, dont le dernier est celui qui privait les retraités établis au Maroc des indemnités de compensation de perte du pouvoir d'achat (33 euros)», a lancé le même associatif qui se voulait optimiste.

## La mission difficile de Maâzouz...

La visite aux Pays-Bas du ministre des MRE, Abdellatif Maâzouz, qui a eu lieu fin mars dernier, n'a pas abouti à une décision concrète. Le ministre, qui n'a pas pu rencontrer le ministre hollandais des Affaires sociales, n'a donc pas ramené une bonne nouvelle pour les 5.403 ayants droit marocains, les MRE retraités des Pays-Bas qui ont vu leurs pensions familiales diminuées de

40%, le 1er janvier 2013, sur décision des Pays-Bas. Au ministère, on confie que, par sa dernière visite, le ministre voulait briser la glace qui s'est installée après cette décision. Jusqu'à présent, la position des autorités marocaines, en ce qui concerne l'application du «principe du pays de résidence» aux allocations sociales et du «woonlandfactor» (coefficient maximum d'allocations familiales) de 60% pour le Maroc, n'est pas connue. Une commission mixte devrait se réunir très prochainement pour discuter des mesures prises par le gouvernement néerlandais concernant la retraite et les allocations familiales, a-t-on appris d'une source au ministère. Elle devrait normalement discuter de la décision ayant déjà été prise par le gouvernement hollandais.

Les prochaines négociations vont-elles aboutir? Pas sûr! Nos sources sont pessimistes quant à l'aboutissement de ces négociations qui se tiendront dans le cadre de cette commission mixte. «Ça ne va pas être facile. La décision hollandaise a fait l'objet d'une loi qui a été votée par le parlement néerlandais», tiennent à souligner les mêmes sources. Alors que, du côté marocain, on veut d'abord discuter la décision prise par le gouvernement néerlandais, la demande de ce dernier est plutôt de discuter des modalités de la mise en application de cette décision, indiquent des sources bien informées au ministère des MRE. Ce qui rendrait difficile la mission de la partie marocaine...■

Naima Cherii

## L'annulation des allocations familiales en 2014!

L'indexation des allocations familiales payées à l'étranger n'est pour le gouvernement néerlandais qu'une première étape vers l'arrêt total de leur exportation à partir de 2014. Pour le Maroc, les autorités des Pays-Bas prévoient une révision des accords passés entre les deux pays en matière de sécurité sociale, a-t-on indiqué. Notons que, depuis 2000, les Pays-Bas n'autorisent que l'exportation de certaines allocations sociales

et uniquement pour les pays avec lesquels ils ont signé des conventions de sécurité sociale. Pour un certain nombre de pays, les autorités néerlandaises prévoient l'arrêt de l'exportation des allocations familiales. Ces pays ont des conventions de sécurité sociale avec les Pays-Bas, mais le gouvernement néerlandais planifie de les annuler ou de les amender afin que l'arrêt soit effectif au plus tard le 1er janvier 2014. ■